

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2020 – 045 DU 22 JANVIER 2020**

portant nomination des membres du Conseil  
d'administration de la Société d'Exploitation du Guichet  
Unique du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** le Traité du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique ensemble avec l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- sur** proposition du Ministre des Infrastructures et des Transports,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 22 janvier 2020,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil d'administration de la Société d'Exploitation du Guichet Unique du Bénin :

- monsieur **Johannes DAGNON**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Hervé HEHOMEY**, Ministre des Infrastructures et des Transports ;
- monsieur **Romuald WADAGNI**, Ministre de l'Economie et des Finances.

## Article 2

Monsieur Johannes DAGNON est nommé président du Conseil d'administration.

## Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration de la Société d'Exploitation du Guichet Unique du Bénin est de deux (02) ans et court à compter de la date de leur prise de fonction.

Toutefois, conformément aux statuts de la société, ils cessent leurs fonctions au terme de l'Assemblée ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice social au cours duquel le mandat expire.

## Article 4

Le Ministre des Infrastructures et des Transports et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

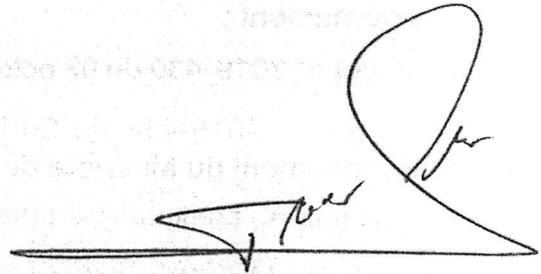
## Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 janvier 2020

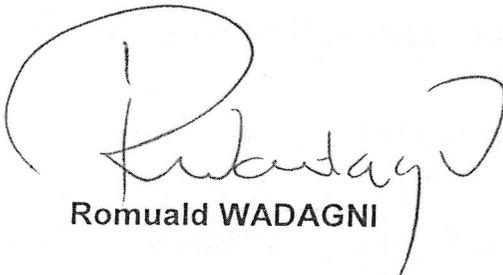
Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



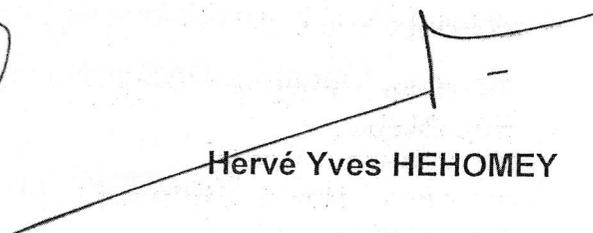
**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,

Le Ministre des Infrastructures  
et des Transports,



**Romuald WADAGNI**



**Hervé Yves HEHOMEY**